



# CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

# UTILISATION ET STOCKAGE DES PRODUITS DANGEREUX

> **Contact** : [prevention@cdg38.fr](mailto:prevention@cdg38.fr)

Ingénieurs en prévention des risques professionnels  
04.56.38.87.04

> **Pôle** : Prévention des risques professionnels

> **Date** : Août 2024

# UTILISATION ET STOCKAGE DES PRODUITS

Colles, diluants, dégraissants, peintures, détergents désinfectants... les produits chimiques sont omniprésents dans de nombreuses activités exercées par les agents des collectivités, que ce soit dans les services techniques (espaces verts, voirie, bâtiment, serrurerie...), la restauration et l'entretien des locaux, la petite enfance, les services administratifs.

Présents sous forme de liquides, de gaz, de vapeurs, de fumées, de poussières, d'aérosols, les produits chimiques peuvent produire des effets à plus ou moins long terme sur la santé des agents. La connaissance des produits utilisés et l'évaluation des risques sont donc indispensables pour définir des mesures de prévention adaptées leur utilisation et à leur stockage, sur la base des principes généraux de prévention.

Le risque chimique est abordé dans les articles R4411-1- à R4412-160 du code du travail.

## 1. Les différentes voies de pénétration des produits

On distingue 3 voies de pénétration chez l'être humain : la **voie respiratoire**, la **voie cutanée** (pénétration par la peau et les muqueuses), et la **voie orale** (pénétration par la bouche), pouvant conduire à des intoxications aiguës ou chroniques.

L'intoxication aiguë, liée à un accident ou une exposition ponctuelle, comme par exemple le fait de respirer des vapeurs de chlore lors de la mise en contact d'un détartrant acide et d'un produit basique (produit de nettoyage) ou d'être victime d'une brûlure chimique lors de la manipulation de l'acide chlorhydrique,

Ces intoxications peuvent se traduire par des nausées, vomissements, maux de tête, vertiges, une gêne respiratoire... et dans les cas les plus graves, par des pertes de connaissances ou des arrêts respiratoires.

L'intoxication chronique est liée exposition au produit a lieu pendant des périodes longues ou répétées, avec des conséquences différées sur la santé telles que des cancers ou des atteintes des organes vitaux : poumons, cerveau, vessie, foie, nerfs...

## 2. L'étiquetage

Le règlement européen CLP du 16 décembre 2008 définit les règles de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques, en application du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) élaboré au niveau international.

Chaque produit chimique est étiqueté. L'étiquette représente le premier niveau d'information. Elle doit être reproduite sur chaque contenant lors du transvasement des produits. Elle informe sur la composition du produit et les risques liés à son utilisation.

ÇA FLAMBE



ÇA TUE



ÇA RONGE



ÇA FAIT BRULER



ÇA EXPLOSE



C'EST SOUS  
PRESSION



ÇA EMPOISONNE  
ÇA PIQUE



ÇA POLLUE



ÇA TUE



## Les bonnes pratiques

Lorsqu'un agent manipule des produits chimiques, des règles d'hygiène élémentaires doivent être appliquées :

**Se laver les mains** pour ne pas risquer d'intoxication accidentelle

**Prendre une douche** pour ne pas risquer de vous contaminer et de contaminer votre environnement

**Ne pas fumer** pour ne pas risquer d'intoxication accidentelle et éviter les incendies et explosions

**Ne pas manger et ne pas boire** pour ne pas risquer une intoxication accidentelle

**La prévention des risques chimiques s'inscrit dans une démarche globale, dont les grands principes sont rappelés sur [le site de l'INRS](#).**

### 3. La Fiche de Données de Sécurité

C'est un document fourni obligatoirement et gratuitement par le fournisseur. Cette fiche contient un nombre important d'informations concernant le produit.

Le contenu-type d'une fiche de données de sécurité se décompose en **16 rubriques obligatoires** :

1. Identification du produit chimique, de la personne physique ou morale responsable de sa mise sur le marché
2. Information sur les composants
3. Identification des dangers
4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence
5. Mesures de lutte contre l'incendie
6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation
8. Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle
9. Propriétés physico-chimiques
10. Stabilité du produit et réactivité
11. Informations toxicologiques
12. Informations écotoxicologiques
13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets
14. Informations relatives au transport
15. Informations réglementaires
16. Autres informations

Les **fiches de données de sécurité (FDS)** doivent être transmises au médecin du travail. Elles représentent pour lui un outil précieux pour lui permettre d'assurer aux agents la surveillance médicale qui convient, par une connaissance plus complète des produits manipulés et des risques liés à leur utilisation.

Elles doivent également être présentes (dans un classeur par exemple) dans chaque lieu de stockage ou d'utilisation. Cela permet de les présenter aux secours en cas d'accident ou d'incident impliquant un produit chimique.

Les fiches de données de sécurité sont régulièrement mises à jour (changements dans les procédés de fabrication des produits, modification des réglementations, etc...). Il est donc important de vérifier au moins une fois tous les deux ans qu'il n'existe pas de version plus récente des FDS présentes dans la collectivité.

## 5. Les équipements de protection individuelle

En fonction des risques que présentent les différents produits, les agents doivent porter des équipements de protection individuelle adaptés, tels que :



Appareil respiratoire isolant



Masque à cartouche



Chaussures ou bottes de sécurité



Lunettes ou visière de protection



Combinaison antiacide ou combinaison jetable



Tenue de travail adaptée



Gants adaptés



Surbottes

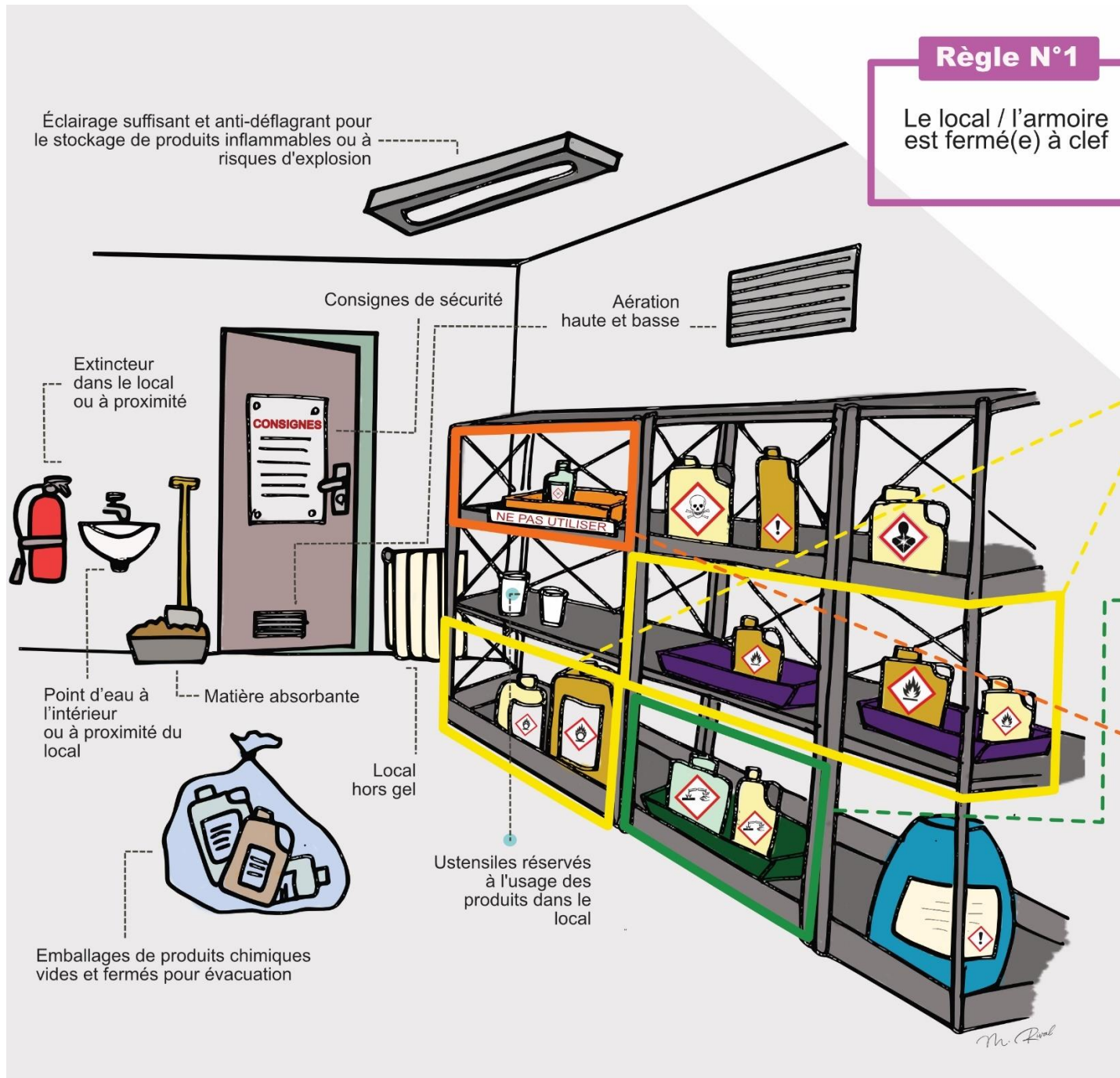
## 6. Le stockage des produits

Tous les produits doivent être stockés dans des **locaux ou armoires réservés à cet effet, ventilés et fermés à clé.**

Les locaux ou armoires seront équipés de **bacs de rétention** permettant de récupérer les produits en cas de fuites.

Une **interdiction de fumer** doit être affichée à l'entrée des locaux ou sur les armoires.

Un **extincteur** doit également être présent à proximité des zones de stockage (à l'extérieur des locaux).



**Règle N°1**  
Le local / l'armoire est fermé(e) à clef

**Règle N°2**  
Je range les produits sur rétention en fonction de leur compatibilité

**Règle N°3**  
Je sépare les

Combustibles      Inflammables

**Règle N°4**  
Je mets les  Corrosifs

dans des cuvettes de rétention en séparant les bases et les acides

**Règle N°5**  
J'évacue régulièrement par les filières spécifiques les produits non utilisés, périmés

**Règle N°6**  
Je conserve les produits dans leur emballage d'origine



## 7. Les incompatibilités des produits

Certains produits sont dangereux lorsqu'ils sont mélangés ensemble car ils peuvent provoquer des réactions incontrôlées. Pour savoir si deux produits peuvent être stockés ensemble, il faut vérifier leur compatibilité.

Remarques :

Légende :

	O <sub>a</sub>	-	-	-	-	-	+	-	-
	-	+	-	-	-	-	+	-	-
	-	-	+	O <sub>d</sub>	-	-	-	-	-
	-	-	O <sub>d</sub>	O <sub>b</sub>	O <sub>d</sub>	-	-	-	-
	-	-	-	O <sub>d</sub>	O <sub>c</sub>	O <sub>e</sub>	O <sub>e</sub>	O <sub>e</sub>	O <sub>e</sub>
	-	-	-	-	O <sub>e</sub>	+	+	+	+
	+	+	-	-	O <sub>e</sub>	+	+	+	+
	-	-	-	-	O <sub>e</sub>	+	+	+	+
	-	-	-	-	O <sub>e</sub>	+	+	+	+

**+** : Les substances sont compatibles pour le stockage (dans le cas général).

**-** : Il est risqué de stocker ces substances ensemble, si jamais un ou deux emballages se brisent.

**O** : Les substances sont compatibles sous certaines conditions (voir ci-dessous).

**Ne jamais mélanger des produits incompatibles !**

a : Afin de réduire le risque d'explosion en chaîne, les explosibles devraient être stockés en petite quantité et séparément.

b : Les gaz comburants devraient être stockés à part des gaz combustibles.

c : Les acides et les bases affichent ce même pictogramme mais devraient être stockées séparément.

d : Des vapeurs corrosives ou oxydantes pourraient attaquer et fragiliser un emballage sous pression. On devrait éviter de stocker ensemble ces substances sur le long terme.

e : Des vapeurs corrosives ou oxydantes pourraient attaquer et fragiliser un emballage contenant un agent toxique ou polluant, sur le long terme.